

53 rue Verte
76000 ROUEN
Tél : 02.35.71.38.09
Email : 0761341v@ac-rouen.fr
Site internet : <http://www.ltp-lestourelles.com>

Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi
- de 8H55 à 12H15 et de 13H30 à 17H45 côté lycée
- de 8H00 à 12H05 et de 13H30 à 17H30 pour Ter'Sup

Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00
et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en dehors de ces horaires)

TARIFS – Enseignement Supérieur

Année scolaire 2018/2019

CONTRIBUTION DES FAMILLES

- BTS 412 € par trimestre

FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1^{ER} TRIMESTRE)

APEL (*) montant 2018/2019	20 €
Centre psychopédagogique	18,7 €
TOTAL	38.70 €

(*) la cotisation APEL est facturée sauf avis contraire par courrier adressé à la direction

DEMI-PENSION

Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) par prélèvement avec une facture trimestrielle

	5 jours			4 jours		
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
BTS 1 SAM	248.00	193.00	182.00	198.00	154.00	143.00
BTS 1 CG	303.00	248.00	182.00	242.00	198.00	143.00
BTS 1 MUC	275.00	220.00	182.00	220.00	176.00	143.00
BTS 1 PME	275.00	248.00	182.00	242.00	198.00	143.00
BTS 2 AM et CG	275.00	165.00	182.00	220.00	132.00	143.00
BTS 2 PME	303.00	27.50	182.00	198.00	132.00	143.00
BTS 2 MUC	248.00	82.50	182.00	242.00	88.00	143.00

1^{er} Trimestre : du 4 Septembre 2018 au 30 Novembre 2018

2^{ème} trimestre : du 3 Décembre 2018 au 28 Février 2019

3^{ème} trimestre : du 1^{er} mars 2019 au 30 Avril 2019

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin (emilie.ansselin@ac-rouen.fr). Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.



Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); **les parents doivent en faire la demande**. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6.00 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.

Les menus sont disponibles sur notre site internet à chaque début de mois.



Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.

La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement.

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
- Les 80 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1^{er} trimestre
- L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
- En cas de rejet de prélèvement le remboursement est exigible immédiatement majoré des frais de rejet.

CHEF D'ETABLISSEMENT : Mme C. Lory

ASSISTANTES : Mme P. Mazire
Mme E. Anselin

COMPTABILITE : Mme A. Requier
Mme M. Fauvel

Coordinateur de Vie scolaire : M. JF. Raucourt

VIE SCOLAIRE : Mme N. Coiteux
Mme V. Dubuc
M. L. Bourdeau

Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.

- L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées.
- Mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.
-

